

ARRETÉ n° 42 / 2025

restreignant l'accès et le passage lors d'une manifestation

Le maire de la Commune de Querrien,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le concours de tir à l'arc 3 D qui aura lieu le 21 septembre 2025 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'ACCES et le PASSAGE sera interdit le 21 septembre 2025 :

- Dans la parcelle H 677, bord du remblai de l'aire de jeu couverte, *sauf pour les archers, les arbitres et les personnes accréditées par l'association des archers de Querrien*
- Dans la parcelle H 267, terrain de tir permanent
- Dans la parcelle H 268 se situant entre l'école publique et le terrain de tir, *sauf pour les personnes accréditées par l'association des Archers de Querrien*
- Dans les parcelles C 704, C 860, C 790

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux d'interdiction, des barrières de sécurité et des barrières rubalises.

Article 3 : Cette signalisation sera réalisée par l'association des Archers de Querrien, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

Et monsieur le Maire de la Commune de Querrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Querrien, le 22 août 2025

Le maire,

Stéphane CADO

